

Conférence pour les médias 24.4.2009

Annexe 3

**Résumé du rapport CSA
sur l'étude du Pr. Philippe Wanner intitulée
« Situation économique des actifs et des retraités »***

Gérard Heimberg, président du groupe de travail *Sécurité sociale*

(A) Avant-propos de l'OFAS

1. La représentativité de l'échantillon analysé est discutable. Bien que portant sur des données fiscales, il ne concerne que 4 1/2 cantons, et seule la répartition socio-démographique a pu être comparée à celle de la Suisse entière, et non la répartition socio-économique.

2. Affirmer, grâce à un « instantané photographique », que le risque de pauvreté « se déplace », est contradictoire. De plus, le seul élément de comparaison cité (étude Gilliland, 1983) montre le contraire pour la fortune.

3. Les retraités sont loin d'être tous à l'abri du besoin : 15,4% d'entre eux ont des revenus inférieurs à 2550 frs par mois.

4. La mise en évidence de l'existence d'actifs précarisés (15,5 %) ne supprime pas l'existence de retraités précarisés (15,4 %). La proportion des personnes ayant des ressources élevées est aussi pratiquement la même chez les retraités (16%) que chez les actifs (17,4%). Il y a des situations de précarité et de richesse chez les actifs et chez les retraités, et dans des proportions analogues.

5. Vouloir faire participer les retraités au financement de l'AVS serait oublier qu'ils l'ont déjà fait dans leur vie en payant, quand ils étaient actifs, leurs cotisations servant à verser les rentes des retraités qui les ont précédés. La solidarité intergénérationnelle organisée dans le financement par répartition de l'AVS existe déjà ; elle ne se manifeste pas dans une année donnée, mais dans le temps.

(B) Pour le soutien des actifs précarisés

Par solidarité intergénérationnelle, les retraités sont notamment en faveur de mesures :

- ne relevant pas des assurances sociales (rendre les salaires de travail à plein temps suffisants pour vivre décemment , par exemple par la fixation d'un salaire minimum ; augmenter les structures d'accueil des enfants ;...) ;
- relevant d'assurances sociales existantes (augmenter les allocations familiales, améliorer les prestations d'invalidité et de chômage,...)
- pour les actifs encore en situation précaire malgré les précédentes mesures, mise en place d'un système comparable aux prestations complémentaires de l'AVS.

* <http://www.bsv.admin.ch/aktuell/medien/00120/index.html?lang=fr&msg-id=18050>

(C) Contre une contribution de solidarité nouvelle des retraités

1. Une taxe ciblée sur une catégorie de personnes définie par l'âge (les retraités) et à affectation ciblée sur une autre catégorie définie par l'âge et la situation économique(les actifs précarisés), serait incohérente. Comme d'ailleurs aussi dans le cas où la contribution serait affectée aux actifs ; des retraités précaires pourraient être amenés à payer pour des actifs riches.

2. La solidarité envers les actifs pauvres exige une redistribution des ressources entre adultes nantis et adultes précaires dépendant uniquement de la situation économique des personnes, indépendamment de leur âge et de leur statut d'actif ou de retraité. Elle doit relever d'une solidarité globale. Le prélèvement d'une contribution en vue d'une telle redistribution ne peut dépendre que de l'impôt global direct au taux progressif. Les notions de solidarité intra-générationnelles et inter-générationnelles sont inadéquates pour une telle redistribution.

(D) Aspects positifs de l'étude Wanner

Le CSA salue, sur le plan des méthodes de travail :

- le fait que l'étude s'intéresse surtout aux éléments médians des distributions statistiques et non aux médianes ;
- l'utilisation de données fiscales plutôt que de questionnaires ;
- l'intérêt de l'étude pour l'identification des groupes à risques ;
- le souhait que soient faites à l'avenir des comparaisons bien fondées entre les valeurs de certains paramètres à diverses époques et sur l'ensemble de la population.

Le CSA apprécie, sur le plan des considérations :

- l'attention voulue aux aléas de la vie qui peuvent faire basculer des personnes déjà fragilisées socio-économiquement d'un jour à l'autre dans la pauvreté ;
- l'affirmation à un certain moment du « caractère indispensable de l'AVS », affirmation paradoxalement et malheureusement non mise en oeuvre à d'autres moments ;
- l'affirmation de l'apport limité des prestations complémentaires à la couverture des risques de pauvreté ;
- l'affirmation du fait que le statut d'activité – actif ou retraité – n'est plus un marqueur des inégalités dans la société, et que ces deux catégories présentent des taux de faibles ressources et de fortes ressources qui sont proches.

(E) Contestation de certaines conclusions

Certaines conclusions dépassent parfois nettement la volonté de prudence annoncée face aux complexités reconnues. Elles vont malheureusement dans un sens qui ne privilégierait pas, comme il se devrait, le soutien de la capacité de l'AVS à continuer à être le pilier essentiel de la prévoyance vieillesse.

1. Une fenêtre d'opportunité inacceptable

Considérer que l'arrivée à la retraite d'une population de retraités dits « privilégiés » (tous ?) fournit une fenêtre d'opportunité pour charger de manière supplémentaire ces rentiers d'une nouvelle contribution dite de solidarité, d'ailleurs très imprécise, est antisocial et inacceptable. Irresponsable aussi, surtout si l'on dit simultanément que l'on ne sait pas si les retraités qui suivront les « privilégiés » le seront autant.

2. Renforcer vraiment le rôle de l'AVS

Les constats que fait l'étude sur les insuffisances des prestations de l'AVS ne doivent pas conduire à la résignation face à ces insuffisances et à l'unique recherche d'améliorations du 2^{ème} pilier et des Prestations Complémentaires. La « couverture des besoins vitaux de manière appropriée » doit rester l'objectif fondamental, et d'ailleurs constitutionnel, à réaliser de manière progressive pour vraiment renforcer l'AVS.

3. Améliorer le 2^{ème} pilier dans le but d'éviter d'avoir à renforcer l'AVS est inacceptable

Dans une contradiction majeure, l'étude affirme d'abord que formuler des recommandations face aux insuffisances des prestations de l'AVS dépasse son cadre, puis elle estime que renforcer la participation du 2^{ème} pilier est certainement une voie à suivre. Des améliorations du 2^{ème} pilier sont certes possibles (par exemple abaissement du seuil de coordination), mais elles ne doivent pas lui transférer des parts de tâches prioritaires du 1^{er} pilier qu'est l'AVS.

4. Maintenir solidement le système de répartition pour le financement de l'AVS

Le financement par répartition de l'AVS assurant dans le temps, mais pas dans la même année, une redistribution de ressources entre générations réalise une parfaite solidarité intergénérationnelle.

Il n'est pertinent, ni d'accorder plus d'importance à d'autres types de redistribution dans le financement de l'AVS, ni d'utiliser des redistributions entre riches et pauvres d'une même classe d'âge. Une redistribution entre riches et pauvres doit relever de la fiscalité globale au travers de l'impôt. Il serait incohérent d'introduire dans le financement de l'AVS une composante de redistribution intragénérationnelle.

5. L'AVS est plus résistante que le 2^{ème} pilier aux risques dus aux placements financiers

Renforcer la participation au 2^{ème} pilier , plutôt qu'à l'AVS, n'est pas une voie à suivre face aux risques dus aux crises financières qui se multiplient. Ces risques ne portent que sur les 33 milliards de la fortune de l'AVS, alors qu'ils portent sur plus de 600 milliards dans le 2^{ème} pilier. Et l'autorisation donnée aux caisses de pensions de pouvoir encore placer jusqu'à 15% de leurs fonds dans le marché à alternatif maintient de forts risques.

6. Le comportement de l'AVS face au vieillissement démographique est meilleur que ce que laisse entendre l'étude.

Malgré les critiques incessantes qu'ont subies à ce sujet dès avant leur création, et subissent encore, l'AVS et son financement par répartition, les faits montrent qu'ils se sont bien comportés. Depuis 1975, avec un taux de cotisation constant, un apport

de 1% de TVA depuis 1999, et avec une augmentation de l'espérance de vie de plus de 2 mois par an, les dépenses annuelles pour les rentes AVS ont toujours représenté un pourcentage quasi constant du PIB (entre 6% et 7%). De plus, des scientifiques ont montré que, face au vieillissement démographique, le financement des retraites par capitalisation n'a pas un comportement meilleur que le financement par répartition.